

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-012

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier BRUNEL Didier	X X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean MICHEL Claudie	X X					
	MALAVAL Benoit FERRIER André DURAND Emmanuel				FERRIER André		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-012 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2024/005	Remplacement d'une chaudière murale gaz dans un studio de la gendarmerie de Villefort (2 657,55 € HT)
2024/006	Signature de contrats de maintenance et de sécurité : - Maintenance chaudières halle des sports, maison méd., ALSH (3 428,32 € HT) - Vérification alarme incendie halle des sports (250 € HT) - Diagnostic sécurité Via Ferrata + passerelles Chassezac (1 000 € HT)
2024/007	Modification de la régie de recettes BIT Villefort et Bagnols (encaissement CB)
2024/008	Modification de la régie de recettes BIT La Bastide, Le Bleymard et Lanuéjols (réduction fréquence dépôts)
2024/009	Entretien des sentiers de randonnée - secteurs Bleymard et Valdonnez (10 301,02 € HT)
2024/010	Mise à jour du cadastre dans le logiciel du SPANC (1 102,50 € HT)
2024/011	Acquisition de signalétique et d'équipements pour le parking du château de Castanet (3 378,27 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-013

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 – Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **23**

pouvoirs : **6**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIÉL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José		X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-013 Approbation des comptes de gestion 2023 – Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de :

**Zone d'activité de la Bastide,
Zone artisanale les Terres Bleues,
Atelier de la Châtaigne,
Atelier relais d'Altier,
Point multiple rural de Bagnols-les-Bains,
SPANC,
Ordures ménagères,
SPA Tourisme,
Budget principal**

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des différents budgets de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-014

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Approbation des comptes administratifs 2023 – Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **23**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X	X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIÉL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X	X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	A quitté la salle et ne prend pas part à la délibération		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-014 Approbation des comptes administratifs 2023 – Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur le Président présente les résultats des comptes administratifs 2023.

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER		BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	Excédent ou Déficit 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023 (recettes - dépenses)	Résultat de fonctionnement 2023	Excédent ou Déficit 2022	Résultat de l'exercice 2023 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution d'investissement 2023	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	412 753,72	0,00	198 710,56	611 464,28	106 685,05	-71 476,43	35 208,62	917 299,29	646 859,96	-235 230,71
ORDURES MENAGERES	-6 268,09	0,00	28 164,49	21 896,40	148 835,14	40 107,32	188 942,46	19 678,80	0,00	169 263,66
SPANC	29 611,38	0,00	-8 594,59	21 016,79	6 290,67	5 051,83	11 342,50	0,00	0,00	11 342,50
SPA TOURISME	24 174,55	0,00	-21 700,88	2 473,67	5 248,47	852,56	6 101,03	0,00	0,00	6 101,03
PMR BAGNOLS	41 279,30	7 273,56	12 537,90	53 817,20	-7 273,56	-249,49	-7 523,05	0,00	0,00	-7 523,05
ATELIER CHATAIGNE	421,19	0,00	5 938,66	6 359,85	18 623,67	-3 628,82	14 994,85	0,00	0,00	14 994,85
ATELIER ALTIER	4 783,88	1 922,46	2 950,10	7 733,98	-1 922,46	33,12	-1 889,34	0,00	0,00	-1 889,34
ZA TERRES BLEUES	2 691,89	0,00	18 311,83	21 003,72	-18 409,16	18 409,16	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA DE LA BASTIDE	12 591,97	0,00	-1 949,15	10 642,82	42 636,60	1 949,00	44 585,60	0,00	0,00	44 585,60

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-015

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Affectation des résultats**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-015 Affectation des résultats

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire vient d'approuver les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 des différents budgets,

Vu le besoin net de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement :

	Résultat de fonctionnement 2023	Solde d'exécution d'investissement 2023	Solde RAR	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Affectation de résultat		
					Fonctionnement		Investissement
					Résultat antérieur reporté c/002	Solde exécution reporté c/001	Résultat affecté c/1068
BUDGET PRINCIPAL	611 464,28	35 208,62	-270 439,33	-235 230,71	376 233,57	79 794,22	235 230,71
PMR BAGNOLS	53 817,20	-7 523,05	0,00	-7 523,05	46 294,15	7 523,05	7 523,05
ATELIER ALTIER	7 733,98	-1 889,34	0,00	-1 889,34	5 844,64	1 189,34	1 889,34

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Président,
 Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-016

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Vote des budgets primitifs 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier BRUNEL Didier	X X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean MICHEL Claudie	X X					
	MALAVAL Benoit FERRIER André DURAND Emmanuel				FERRIER André		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-016 Vote des budgets primitifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne) pour l'exercice 2024 transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 22 mars 2024,

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser et des affectations de résultat,

Considérant la proposition suivante de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 592 349,00	2 767 506,00
RECETTES	5 592 349,00	2 767 506,00
Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	805 400,00	288 000,00
RECETTES	805 400,00	288 000,00
Budget Annexe SPANC H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	88 200,00	20 744,50
RECETTES	88 200,00	20 744,50
Budget Annexe SPA TOURISME TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 547,00	7 490,03
RECETTES	182 547,00	7 490,03
Budget Annexe PMR H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	93 200,00	59 002,00
RECETTES	93 200,00	59 002,00
Budget Annexe ATELIER CHATAIGNE H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 750,00	35 745,00
RECETTES	28 750,00	35 745,00
Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 090,00	14 200,00
RECETTES	22 090,00	14 200,00
POUR L'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 812 536,00	3 192 687,53
RECETTES	6 812 536,00	3 192 687,53



Délibération n°20240405-016 Vote des budgets primitifs 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets primitifs tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-017

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Approbation des taux des taxes directes locales**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-017 Approbation des taux des taxes directes locales

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- taxe foncière bâtie :	9 470 000
- taxe foncière non bâtie :	314 500
- taxe d'habitation :	5 228 000
- CFE :	3 747 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VOTE** les taux des autres taxes en conservant les taux 2023 :
 - Taxe foncière bâtie : 3.58 %
 - Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
 - Taxe d'habitation : 3.94 %
 - CFE : 32.51 %

pour un produit total à taux constant de **1 901 187 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-018

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Approbation du produit de la taxe GEMAPI**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-018 Approbation du produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est définie par celles citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Il revient donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2024, les programmes d'actions liées à la compétence GEMAPI portent le montant des dépenses à **38 273 €**, contre 50 784 € en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56,

Vu les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 38 273 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-019

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Subvention au budget annexe de l'office de tourisme**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-019 Subvention au budget annexe de l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en 2022 pour une augmentation des tarifs de la taxe de séjour, avec pour objectif de financer l'entretien du nouveau réseau de sentiers multi-pratiques du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

Le produit de la taxe de séjour est perçu sur le budget principal de la communauté de communes. Le conseil communautaire délibère ensuite chaque année pour affecter une part du produit de la taxe (95 % en 2023) au budget annexe de l'office de tourisme pour la promotion du territoire, la part restante sur le budget principal étant affectée à l'entretien des sentiers de randonnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu les budgets primitifs votés pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes au budget annexe de l'office de tourisme :
 - **Reversement de taxe de séjour : 90 000 €**
 - **Subvention d'équilibre : 54 879,65 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-020

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Attribution de subventions à l'évènementiel**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier BRUNEL Didier	X X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean MICHEL Claudie	X X					
	MALAVAL Benoit FERRIER André DURAND Emmanuel				FERRIER André		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-020 Attribution de subventions à l'évènementiel

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les projets 2023 et les demandes 2024 étudiées lors de la réunion du bureau en date du 22 mars :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2023	Demandes 2024	Proposées 2024
Évènementiels sportifs				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	-	4 000 €
Évènementiels culturels				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Rudeboy Crew	Festival d'Olt + programmation annuelle	4 000 €	10 000 €	4 000 €
L'hiver nu	Programmation annuelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €
La Forge	Dans(e) sons sens	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	400 €	400 €	400 €
Assoc BOLEGA	Festival Garde Guérin	3 000 €	5 000 €	5 000 €
Fugues Cévenoles	Programme ateliers et concerts	500 €	500 €	500 €
Assoc Transhumance au Mont Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (23 juin)	500 €	500 €	500 €
Jeunes Agriculteurs	Fête de la terre – secteur Valdonnez	-	sans montant	1 000 €
TOTAL		28 900 €		31 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des évènements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** des subventions au titre de l'année 2024 à 11 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la tenue des évènements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-021

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Adhésion à l'ANEM**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-021 Adhésion à l'ANEM

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements et régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris par la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La communauté de communes Mont-Lozère étant classée en zone de montagne, peut adhérer à l'ANEM.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable, définie en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

L'adhésion est de 703.90 € pour l'année 2024.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se positionner sur l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ANEM ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-022

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Participation à Relance-Occtav**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-022 Participation à Relance-Occtav

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Relance-Occtav est un service commun, destiné aux proteurs de projet en reprise d'entreprise, mis en place à l'initiative des trois Chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, de commerce et d'industrie, et de Métiers et de l'Artisanat) des départements du Gard et de la Lozère.

L'objectif principal de ce service est le maintien des activités en milieu rural, grâce à la transmission-reprise d'entreprises agricoles, commerciales et artisanales.

Relance-Occtav accompagne :

- Les chefs d'entreprises installés des Cévennes gardoises et lozériens qui souhaitent céder leurs activités.
- Les porteurs de projets et candidats à l'installation ou reprise d'activité économique dans le territoire d'intervention.
- Les collectivités locales des Cévennes et de la Lozère dans leurs démarches d'appel à candidature en cas de recherche de gérant.

Une participation forfaitaire et solidaire de 2 000 € est sollicitée pour l'année 2024.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se positionner sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation à Relance-Occtav pour un montant de 2 000 € pour l'année 2024 .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-023

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-023 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

La fondation du patrimoine a notamment pour mission :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés ;
- d'accompagner les porteurs de projet ;
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

La cotisation à la Fondation du Patrimoine pour les EPCI de moins de 20 000 habitants est de 500 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se positionner sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dans notre région, pour les Départements du Gard et de la Lozère ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-024

Séance du 5 avril 2024



• **Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les P'tits Mômes**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier BRUNEL Didier	X X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean MICHEL Claudie	X X					
	MALAVAL Benoit FERRIER André DURAND Emmanuel				FERRIER André		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude ROUX Jean-Claude BIE Bruno	X		X X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-024 Attribution d'une subvention à l'association Les P'tits Mômes

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, de MAM ou de crèches.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter la subvention enfance-jeunesse à l'association Les P'tits Mômes.

Cette subvention s'élève à 45 € / enfant du territoire pour 17 enfants inscrits en 2024, soit un montant total de 765 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 765 € au titre de l'année 2024 à l'association Les P'tits Mômes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-025

Séance du 5 avril 2024



• **Objet : Vote de l'enveloppe annuelle de l'aide à l'immobilier touristique**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-025 Vote de l'enveloppe annuelle de l'aide à l'immobilier touristique

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Mont-Lozère est engagée dans un dispositif d'aide à l'immobilier touristique avec le Département de la Lozère, renouvelé en juin 2023.

Le règlement en faveur de l'immobilier touristique propose un financement de toute structure de type meublé de tourisme, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, auberge collective, résidence de tourisme, village de vacances et centres de vacances.

L'aide est fixée à 30 % du taux maximum d'aides publiques, avec un plafond de 18 000 € et une répartition :

- 40 % de la communauté de communes (soit max 7 200 €)
- 60 % du Département (soit max 10 800 €)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer une enveloppe annuelle d'aide de 14 400 € pour la durée de la convention pour le financement de deux projets par an, au montant plafond.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2023 approuvant l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département de la Lozère de 2024 à 2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** une enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier touristique de 14 400 € pour la durée de la convention, de 2024 à 2028.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-026

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Participation 2024 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit				FERRIER André		
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-026 Participation 2024 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir financer les projets identifiés dans le plan d'action du PPN Mont-Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il avait été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la CCML et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans.

La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur le territoire de la CCML).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les participations suivantes pour l'ensemble des projets du SMAML pour l'année 2024 :

	Montant 2024
Participation frais fixes	7 630,00 €
Participation CD48 – stations ski	10 000,00 €
PPN - Fonctionnement	8 700,00 €
PPN - Intérêts emprunts	8 235,31 €
PPN - Investissement	27 048,49 €
TOTAL	61 613,80 €

La participation globale 2024 s'élève donc à 34 565,31 € en fonctionnement et 27 048,49 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2020 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu la convention de partenariat entre le SMAML et la communauté de communes Mont-Lozère définissant la répartition des charges liées aux remboursements des emprunts contractés pour la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du Pôle pleine Nature Mont Lozère,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2024 d'un montant total de 61 613.80 € pour l'ensemble des projets du SMAML.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-027

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Attribution des subventions aux associations pour des projets d'investissement**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 23		pouvoirs : 6		votants : 29	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X		X	BALME Jean-Louis		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X		X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X	BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X				
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X		X	MASMEJEAN Christian		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier BRUNEL Didier	X X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean MICHEL Claudie	X X					
	MALAVAL Benoit FERRIER André DURAND Emmanuel				FERRIER André		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	BONICEL Gérard	X					
SAINTE HÉLÈNE	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude		X		BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		
	BIE Bruno		X		de LESCURE Jean		
VILLEFORT							

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-027 Attribution de subventions aux associations pour des projets d'investissement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que cinq demandes de financement de projets d'investissement ont été adressées à la communauté de communes. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Projet	Montant TTC de l'investissement	Subvention sollicitée
Enfance - Jeunesse			
Foyer rural de Langlade-Brenoux	Equipement des nouveaux locaux de l'ALSH	17 452,00 €	3 000 €
BARBAMA'MAM	Equipement des nouveaux locaux de la MAM	18 733,00 €	3 000 €
A.A.P.M.A. Villefort	Aménagement de parcours de pêche sur le Chassezac (Prévenchères)	5 477,99 €	500 €
Les Jardins en Partage	Réhabilitation et valorisation du verger conservatoire à Castanet	1 000,00 €	200 €
Association G.A.R.D.E	Renouvellement de la signalétique - Garde Guérin	11 084,00 €	5 542 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations pour des projets d'investissement pour l'année 2024, comme établis dans le tableau ci-dessus.
- **CONDITIONNE** le versement des subventions à la présentation par l'association de justificatifs des dépenses engagées et du plan de financement réalisé.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-028

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Transfert de la compétence facultative « fourrière animale » - Modification des statuts**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **23**

pouvoirs : **6**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X	X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X	X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude BIE Bruno		X X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20240405-028 Transfert de la compétence facultative « fourrière animale » - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, qui précise les modalités de transfert des compétences facultatives des communes au profit de leur établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur,

Considérant que la-dite fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle, en contrepartie d'une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an,

Considérant que les trois communes bourg-centres de la CCML ont déjà conventionné avec la fourrière animale de Lozère,

Considérant l'intérêt que la communauté de communes prenne la compétence relative à la gestion de la fourrière animale dans le but d'assurer un fonctionnement harmonisé sur le territoire et afin que la fourrière animale prenne en charge la capture et le transport des animaux (prise en charge conditionnée au conventionnement à l'échelle intercommunale),

Il est rappelé que ce transfert de compétence nécessite l'approbation des communes membres, à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est également rappelé que ce transfert de compétence donnant lieu à un transfert de charges (1€ par habitant), il pourra être accompagné d'une modification des attributions de compensation, après réunion de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts de la communauté de communes, par la création d'une compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière animale » ;
- **PREND ACTE** de ce que l'adoption de cette compétence impliquera la prise en charge du conventionnement avec la fourrière animale de Lozère aux lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité ou de l'établissement membre et fixée à 1 € par habitant ;



**Délibération n°20240405-028 Transfert de la compétence facultative « fourrière animale » -
Modification des statuts**

- **PREND ACTE** de ce que le transfert de cette charge entrainera une révision des attributions de compensation, après réunion de la CLECT, du montant de la charge transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à notifier les Maires des communes membres de la présente décision, en vue de la modification des statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-029

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Signature d'un protocole tripartite de fin de contrat de concession pour l'exploitation des écogîtes de Pied-de-Borne**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **5**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X	A quitté la salle BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X	X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-029 Signature d'un protocole tripartite de fin de contrat de concession pour l'exploitation des éco-gîtes de Pied de Borne

Monsieur le président rappelle que lors de sa création en 2017, la communauté de communes Mont-Lozère a conservé la compétence facultative issue de la communauté de communes de Villefort : « *Construction d'un pôle d'hébergements touristiques éclaté : les châtaigniers du lac et gîtes de Pied de Borne.* »

La construction et l'exploitation durant les 20 premières années des chalets éco-gîtes a été confiée, par un contrat de concession de service public en date du 30 novembre 2009, à la Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le développement de la Lozère (SELO).

En raison de difficultés juridiques ayant retardé la réalisation du projet, la délégation a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2036.

Les premières années d'exploitation des quatre gîtes construits ont démontré qu'une gestion directe par la commune ou confiée à un opérateur local permettrait une ouverture plus étendue et serait donc plus intéressante en termes de retombées économiques pour le territoire.

En accord avec la SELO et la commune de Pied de Borne, un projet de convention tripartite a été établi pour acter :

- la fin de la concession de service public pour l'exploitation des chalets éco-gîtes de Pied de Borne confiée par la CCML à la SELO ;
- l'accord de la CCML pour la cession de l'actif à la commune de Pied de Borne ;
- le rachat par la commune de Pied de Borne à la SELO de l'actif nécessaire à l'exploitation, au prix de sa valeur nette comptable ;
- la fin de la mise à disposition de la parcelle concernée ;
- les modalités de remise des lieux par la SELO à la commune de Pied de Borne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BICCL-2020-225-001 du 12 août 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Vu le contrat de concession de service public en date du 30 novembre 2009 pour la construction et l'exploitation de chalets éco-gîtes sur la commune de Pied de Borne,

Vu l'avenant portant prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2036,

Considérant l'intérêt économique pour le territoire d'une gestion directe par la commune ou confiée à un opérateur local des quatre gîtes construits,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Pied de Borne d'assurer la gestion en directe des quatre éco-gîtes,

Considérant que la parcelle d'implantation des éco-gîtes appartient à la commune de Pied de Borne,

Considérant que la commune de Pied de Borne demeure compétente pour gérer et commercialiser les éco-gîtes,

Vu le projet de protocole tripartite de fin de contrat anticipée de la concession de service public avec la SELO et la commune de Pied de Borne, ci-annexé,

Délibération n°20240405-029 Signature d'un protocole tripartite de fin de contrat de concession pour l'exploitation des écogîtes de Pied de Borne

Considérant que ledit protocole a été transmis à de la Direction départementale des Finances publiques pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la fin anticipée de la concession de service public pour l'exploitation des chalets écogîtes de Pied de Borne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **VALIDE** le principe de gestion communale des écogîtes ;
- **DONNE SON ACCORD** pour le rachat par la commune de Pied de Borne directement auprès de la SELO de l'actif nécessaire à l'exploitation des écogîtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole tripartite de fin de contrat anticipée de la concession de service public et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-030

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Autorisation de signature du marché de mise aux normes de la piste DFCI des Pialades**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **5**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X	A quitté la salle BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X	X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-030 Autorisation de signature du marché de mise aux normes de la piste DFCI des Pialades

Vu l'article L.2120-1 et les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de mettre aux normes la piste DFCI des Pialades,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu le plan de financement prévisionnel pour le projet de mise aux normes de la piste DFCI des Pialades,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation publiée en mars sera clôturée en avril 2024. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Mise aux normes de la piste DFCI des Pialades

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	60 470,00 €	Aides publiques	55 816,00 €	80%
MO, études	9 300,00 €	Etat - CFM	13 954,00 €	
		CD48	6 977,00 €	
		FEADER	34 885,00 €	
		Autofinancement	13 954,00 €	20%
TOTAL	69 770,00 €	TOTAL	69 770,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour un montant total maximum de 60 470,00 € HT avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-031

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38				présents : 22		pouvoirs : 5		votants : 27	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À					
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X						
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert							A quitté la salle BALME Jean-Louis	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X							
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X					X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X						
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X						
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X						
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X					X		BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X						
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X							
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X							
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X							
	CUBIZOLLE Jeannine	X							
	BOISSET Jean-Marie	X							
	BOULAT Olivier	X							
	ROCHE Didier MOURET Evelyne						X X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X					X		MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X							
	BOUTONNET Jean-Pierre	X							
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X							
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X							
	BRUNEL Didier	X							
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X							
	MICHEL Claudie	X							
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit								FERRIER André
	FERRIER André	X							
	DURAND Emmanuel	X							
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X							
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X							
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X							
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X						BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X						de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-031 Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du départ fin octobre d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant les fonctions de :

- Animatrice et responsable France Services,
- Animatrice de la vie associative,
- Chargée de communication,
- Assistante RH,

Monsieur le Président informe également l'assemblée de la nécessité de renforcer les services administratifs généraux de la communauté de communes, composés aujourd'hui de 2,8 ETP,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent dont le départ est prévu fin octobre et de renforcer les services administratifs généraux de la communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 et du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux - catégorie C - filière administrative.

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8, alinéa 3, du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.



Délibération n°20240405-031 Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-032

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 22		pouvoirs : 5		votants : 27	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert				X	A quitté la salle BALME Jean-Louis	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X			X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X			X	BRUGERON Christian	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert				X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier MOURET Evelyne				X X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X			X	MASMEJEAN Christian	
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit					FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude				X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	
	BIE Bruno				X	de LESCURE Jean	

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-032 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Lanuéjols.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20240405-033

Séance du 5 avril 2024



- **Objet : Délégation de signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38** présents : **22** pouvoirs : **5** votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis			A quité la salle
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO José		X	MASMEJEAN Christian
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20240405-033 Délégation de signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge de déchets issus de produits et matériaux de construction de bâtiment

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes » à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur chargé :

- d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;
- d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes et une interface administrative unique ;
- de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPIC de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;

Délibération n°20240405-033 Délégation de signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge de déchets issus de produits et matériaux de construction de bâtiment

- les flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- pas de positionnement en « Point de maillage » compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer ;
- d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur les déchèteries dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- **DÉLÈGUE** au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

**PROCOLE TRIPARTITE DE FIN DE
CONTRAT ANTICIPEE DE LA CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC
DU 01/05/2024
POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION DE CHALETS ECO-GITES
SUR LA COMMUNE DE PIED DE BORNE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
MONT-LOZERE, LA COMMUNE DE PIED DE
BORNE ET LA SELO**

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT-LOZERE dont le siège est Route du Mont Lozère, le Bleynard, 48190 MONT LOZERE ET GOULET, représenté par son Président Monsieur Jean DE LESCURE, agissant en vertu de la délibération du 04/12/2020 et du 05/04/2024

Ci-après dénommée « la CCML »

ET

La Commune de PIED-DE-BORNE, collectivité territoriale immatriculée sous le SIREN 214800153, et domiciliée à Village, PIED-DE-BORNE (48800), représenté par son Maire Monsieur Christian MASMEJEAN, agissant en vertu de la délibération du XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), société anonyme d'économie mixte locale française, au capital de 761 000 Euros, dont le siège est sis 14, Boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE (48000) sous le numéro 314 139 635, représentée par Monsieur Roger CRUEYZE, agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 13/12/2019, spécialement autorisé par la décision du conseil d'administration de la SELO en date du 16/11/2023 et ayant donc tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « la SELO »

D'AUTRE PART.

Vu la concession de service public pour la construction et l'exploitation de chalets Eco-gites sur la commune de Pied de Borne du 4 décembre 2009 ci-après dénommé le « Contrat », ses avenants et le protocole d'accord transactionnel du 27 octobre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La concession de service public pour la construction et l'exploitation de chalets écogîtes sur la Commune de Pied de Borne dont la date d'échéance était initialement fixée au 4 décembre 2029, a été conclue pour une durée de 20 ans à la suite d'une procédure de passation de concession de service, dont le choix du délégataire a fait l'objet d'une délibération de la CCML du 26 mars 2009.

En raison de difficultés juridiques ayant retardé la réalisation du projet, la délégation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2036 par un Avenant n°1 notifié le 2 décembre 2016 à la SELO.

Les premières années d'exploitation de ces quatre gîtes ont démontré qu'une gestion directe par la collectivité, ou confiée à un opérateur local par celle-ci, serait plus intéressante en termes de retombées économiques pour le territoire que la gestion actuelle très saisonnière (3 à 4 mois) de la SELO qui ne peut pour uniquement quatre unités envisager une ouverture plus étendue.

Les parties ont donc, d'un commun accord, convenu de résilier de manière anticipée le contrat. Etant donné que la Commune souhaite in fine exploiter en régie le Village de Gîte, les parties ont également convenu que la SELO cède directement l'actif immobilisé, financés par la SELO pour les gîtes écologiques et non inclus dans la concession initiale, en se basant sur leur valeur nette comptable, à la Commune. De ce fait, la Commune, déjà propriétaire du foncier, deviendra propriétaire des installations nécessaires à l'exploitation du village de gîtes. La Commune devrait donc ainsi être en possession de tous les moyens du site pour accueillir les touristes lors de la saison estivale 2024.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de formaliser l'accord selon lequel la concession de service public pour la construction et l'exploitation de chalets écogîtes sur la Commune, conclu entre la CCML, la Commune, et la SELO le 14/12/09, est résiliée de manière anticipée et amiablement.

Cette résolution anticipée permet de faciliter la transition vers la nouvelle structure de gestion envisagée par les présentes, dans un esprit de collaboration et avec l'objectif de servir au mieux les intérêts du territoire et de ses habitants

Les présentes ont également pour objet de formaliser l'accord tripartite selon lequel les trois parties reconnaissent et acceptent que la Commune procède au rachat de la Valeur Nette Comptable (VNC) des actifs liés à l'exploitation des gîtes situés dans le village de gîtes de Pied-de-Borne directement auprès de la SELO.

L'accord régit également les modalités pratiques de cette transition, assurant un passage fluide et conforme aux intérêts de toutes les parties impliquées, dans le respect des cadres légaux et réglementaires applicables.

Les clauses du présent protocole prévalent sur toute autre disposition contractuelle antérieure.

ARTICLE 2 – CONTRAT EN COURS

La SELO résilie au 01/05/2024 les contrats de prestations de services qu'elle a conclus avec des tiers pour l'exploitation dans le cadre du contrat de concession : eau, électricité, télécommunications, assurances propriétaires, assurance responsabilité civile.

Un arrêt des comptes est effectué au 01/05/2024 de sorte que la SELO ne supporte aucun frais relatif à ces contrats à compter de cette date.

Dans l'hypothèse où la SELO serait amenée à régler des sommes découlant de l'exécution de ces contrats pour des prestations fournies postérieurement au 01/05/2024, le concédant s'engage à verser les sommes correspondantes à la SELO sur simple demande de celle-ci.

ARTICLE 3 – REMISE DES LIEUX

Le concédant reprend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la résiliation de la concession. La SELO s'est engagée à maintenir les lieux loués conformément aux stipulations du contrat, garantissant ainsi une transition en adéquation avec les normes préalablement établies.

Transmission des accès

La SELO remettra à la Commune, ou à un représentant dûment mandaté par ce dernier, l'ensemble des clés, codes et alarmes éventuels relatifs aux biens affiliés au village de gîtes. Cette mesure vise à assurer une transmission sécurisée des accès et des dispositifs de sécurité. Cette transmission sera formalisée par procès-verbal annexé aux présentes.

État des travaux

À la date d'effet des présentes, les travaux liés aux obligations d'investissement et d'entretien, tels que stipulés dans le contrat de concession, sont réputés exécutés et réceptionnés pour un fonctionnement normal en mode d'exploitation. Cette disposition garantit que les installations sont conformes aux standards requis pour une exploitation sans heurts.

Inventaire des biens

La SELO établira un inventaire détaillé des biens devant être restitués et repris par la Commune. Il servira de référence commune pour toutes les parties, facilitant ainsi une gestion transparente et équitable du processus de remise des biens.

Ces dispositions visent à établir un cadre clair et complet pour la remise des lieux, assurant une transition harmonieuse entre les parties contractuelles.

Compte	Immo.	Intitulé	Fournisseur	Date Acq	Montant HT	Qté
22531000	3706000	GROS OEUVRE-CHAPELLE- GITES PIED DE BORNE	CHAPELLE	14/08/2021	115 930,29	4
22531000	3707000	CHARPENTE- GEVAUDAN ACCROBAT- GITES PIED DE BORNE	GEVAUDAN ACCROBAT	14/08/2021	100 601,45	4
22531000	3708000	COUVERTURE BAC ACIER-GEVAUDAN ACCROBAT - PIED DE	GEVAUDAN ACCROBAT	14/08/2021	25 336,73	4
22531000	3709000	MURS OSSTURE BOIS - GEVAUDAN ACROBAT- PIED DE	GEVAUDAN ACCROBAT	14/08/2021	68 420,49	4
22531000	3710000	4 PORTES D'ENTREE ALU- ALUMINIUM SYSTEME - PIED	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	6 519,47	4
22531000	3711000	4 FENETRES COULISSANTES ALU-ALUMINIUM SYST-PIED	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	5 606,51	4
22531000	3712000	4 CHASSIS COULISSANTES ALU- ALU SYSTEMES-PIED DE	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	7 612,46	4
22531000	3713000	4 PORTES FENETRES ALU - ALU SYSTEMES-PIED DE	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	8 773,35	4
22531000	3714000	8 FENETRES ALU- ALU SYSTEMES- PIED DE BORNE S	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	5 631,57	8
22531000	3715000	8 FENETRES ALU 0.80 - ALU SYSTEMES- PIED DE BORNE	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	6 349,63	8
22531000	3716000	1 PORTE DE SERVICE LOCAL TECHNIQUE - PIED DE	ALUMINIUM SYSTEMES	14/08/2021	367,9	1
22531000	3717000	CLOISONS PLATRERIE ISOLATION - DUARTE- PIED DE	DUARTE CARLOS	14/08/2021	26 657,94	4
22531000	3718000	PEINTURE- DUARTE- PIED DE BORNE	DUARTE CARLOS	14/08/2021	12 430,92	4
22531000	3719000	REVENTEMENTS FAIENCE- DOS SANTOS- PEID DE BORNE	DOS SANTOS ROMAIN	14/08/2021	5 231,33	4
22531000	3720000	ELECTRICITE - AB SUD ELEC- PIED DE BORNE	AB SUD ELEC	14/08/2021	25 250,35	4
22531000	3721000	4 WC GROHE- TESTUD-PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	2 565,57	4
22531000	3722000	4 LAVE MAINS- TESTUD- PIED DE BORNE		14/08/2021	1 025,24	4
22531000	3723000	4 SIPHONS DE SOL - TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	626,04	4
22531000	3724000	4 MITIGEURS GROHE- TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	713,21	4
22531000	3725000	4 LAVABOS VILLEROY - TESTUD - PIED DE BORNE	SARL TESTUD FRANCK	14/08/2021	1 961,32	4
22531000	3726000	4 EVIERS EN RESINE- TESTUD-PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	2 233,73	4
22531000	3727000	4 ROBINETS DE PUISAGE - TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	336,79	4
22531000	3728000	8 ROBINETS ET SIPHONS - TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	614,15	8
22531000	3729000	4 CHAUFFE EAU - TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	1 792,93	4
22531000	3730000	RESEAU PLOMBERIE- TESTUD- PIED DE BORNE	TESTUD	14/08/2021	7 228,32	4
22535000	3731000	16 BLOCS PORTES - ATELIER DESIGN- PIED DE BORNE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	2 377,36	16
22535000	3732000	4 BLOCS PORTES ISOPLANE 83X204- ATELIER	ATELIER DESIGN	14/08/2021	594,34	4
22535000	3733000	4 BLOCS PORTES PLEINE- ATELIER DESIGN- PIED DE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	594,34	4
22535000	3734000	4 MEUBLES SOUS EVIER- ATELIER DESIGN - PIED DE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	4 209,91	4
22535000	3735000	4 MEUBLES EN RETOUR - ATELIER DESIGN- PIED DE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	6 438,69	4
22535000	3736000	4 TABLETTES BOIS MASSIF-ATELIER DESIGN-PIED DE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	4 209,91	4
22535000	3737000	PLINTHES EN PIN- ATELIER DESIGN- PIED DE BORNE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	1 386,79	4
22535000	3738000	PLAN DE TRAVAIL BOIS- ATELIER DESIGN- PIED DE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	2 476,42	4
22535000	3739000	DEPOSE CUISINE HANDICAPE REPOSE CUISINE VALIDE	ATELIER DESIGN	14/08/2021	1 857,31	4
		CentreAnalytique : 0067			463 962,76	
		TOTAUX			463 962,76	

Article 4 - Vérifications de nature périodiques

La SELO produit le registre de sécurité de la dernière année d'exploitation ou tout document synthétique de nature équivalente y compris créée informatiquement, permettant d'informer la Commune sur les dernières visites générales périodiques réalisées.

Article 5 - Reprise des contrats de fourniture et de prestation

La SELO fourni à la Commune la liste exhaustive des contrats de fourniture (électrique, télécom et eau potable) mise à jour (annexée au présent protocole) le cas échéant.

Article 6 - Cession de l'actif immobilisé

Conformément aux termes de cet accord et dans le contexte de la résiliation anticipée du contrat de concession, la Commune s'engage à acquérir les actifs qui sont essentiels pour la poursuite de l'exploitation des gîtes écologiques, lesquels ont été initialement financés par la SELO. Il est important de noter que ces actifs ne faisaient pas partie de la concession initialement établie entre les parties. L'acquisition de ces actifs par la Commune se fera sur la base de leur valeur résiduelle, calculée en tenant compte de la valeur comptable actuelle, des amortissements effectués jusqu'à la date de résiliation, ainsi que des subventions attribuées qui n'ont pas encore été intégralement amorties.

Modalités Financières

Pour officialiser cette transaction, un état détaillé reprenant la Valeur Nette Comptable (VNC) de ces actifs a été dressé. À la date effective de résiliation du contrat de concession, le montant total de la VNC que la Commune devra rembourser à la SELO est fixé à 120 045,98 € HT.

DETERMINATION DE LA VNC DE PIED DE BORNE AU 31 12 2023										
Immo.	Intitulé	T	Taux	Date Acq	Montant HT	Amor.Antérieur	Amort.Exo.HT	Total Amort.	Val.Résiduelle	
	Service : 00067 GITES PIED DE BORNE				463 962,76	44 155,79	31 914,58	76 070,37	387 892,39	
Subvention	Intitulé	du	acquisit	Date	Subventions	Amor.Antérieur	Amort. dotatioi	Amort. total	Val.Résiduelle	
	Service : 00067 GITES PIED DE BORNE				320 380,23	30 493,77	22 040,05	52 533,82	267 846,41	
									VNC	120 045,98
									TVA sur prix de vente si absence art 257 bis CGI	24 009,20
									VNC TTC	144 055,18
									CRD des emprunts SELO	123 066,32

Si le retour des biens se fait dans le cadre de l'application de l'art 257 bis du CGI "universalité totale ou partielle de bien", c'est-à-dire que la collectivité poursuit l'exploitation directe en TVA des équipements, il n'y aura pas de reversement de TVA.

Si le retour des biens ne se fait pas dans le cadre de l'art 257 bis du CGI, alors l'immeuble ayant été achevé depuis moins de 5 ans, sa vente sera soumise à la TVA et non aux reversements de la TVA par 1/20ième

Non assujettissement à la TVA

La Commune reconnaît et affirme expressément son engagement à se conformer aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts (CGI), permettant la cession de la Valeur Nette Comptable (VNC) des actifs entre la SELO et la Commune hors TVA. Cet engagement est pris dans le but de prévenir toute réclamation ultérieure par les services fiscaux à l'encontre de la SELO pour le paiement de la TVA, dans l'éventualité où la Commune ne respecterait plus les conditions requises par l'article 257 bis a posteriori.

Dans un tel cas, la Commune se porte garante du paiement de la TVA exigée par les services fiscaux à la SELO, le cas échéant, sans condition de délai, assurant ainsi une protection totale à la SELO contre toute demande de paiement de TVA postérieure à la cession de la VNC.

Engagement de Paiement

La Commune de Pied-de-Borne prend l'engagement ferme de procéder au paiement de cette somme dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours suivant la signature du présent protocole. Cette procédure a pour but d'assurer une transition financière harmonieuse et de garantir le respect des engagements pris par les différentes parties au sein de cet accord.

Dans le cadre de la résiliation anticipée, la Commune procède au rachat des actifs nécessaires à l'exploitation, initialement financés par la SELO, mais qui ne font pas partie de la concession d'origine. Ce rachat s'effectuera au prix de la valeur résiduelle correspondante à leur valeur comptable, tenant compte des amortissements déjà constatés et de la quote-part de subventions non encore rapportée au résultat.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant emportant la résiliation amiable anticipée de la concession prendra effet le 01/05/2024.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES, MÉDIATION ET CONCILIATION

En cas de survenance d'un litige et d'absence de résolution par des moyens amiables, tout différend lié au présent protocole de résiliation sera soumis à une procédure de médiation préalable à toute action judiciaire. Les parties conviennent de s'engager de bonne foi dans cette démarche alternative de résolution des conflits, favorisant un règlement rapide et efficace.

Si la médiation ne parvient pas à résoudre le litige, les parties s'engagent à soumettre la question à une procédure de conciliation par un tiers indépendant avant d'engager une procédure judiciaire. Ce tiers, choisi d'un commun accord ou désigné par une autorité compétente, agira en qualité de conciliateur impartial et aidera les parties à parvenir à un règlement consensuel. Seulement en cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction compétente, tant sur le plan matériel que territorial.

Les présentes clauses ont été conçues de manière à refléter l'accord mutuel des parties. Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance du présent document, l'avoir compris dans son intégralité, et y consentir librement. La signature des deux exemplaires par les

représentants autorisés des parties confirme leur accord formel sur les termes du présent protocole.

En foi de quoi, le présent protocole de résiliation anticipée est établi en trois exemplaires originaux.

Fait à Mende, le 01/05/2024.

Pour la SELO

Monsieur Roger CRUEYZE

Directeur Général

Pour la Communauté de
Communes du Mont-Lozère

Monsieur Jean DE LESCURE

Président

Pour la Commune de
Pied-De-Borne

Monsieur Christian
MASMEJEAN

Maire

ANNEXE 1 : PV de transmission des accès (sera inséré a posteriori)

ANNEXE 2 : Contrats de fourniture et de prestation transmis au concédant

PROJET